

Roulez à deux de front : LES REGLES



En ville, **selon l'article R431-7 du code de la route les cyclistes sont autorisés, s'ils sont en groupe, à rouler à deux de front ou en file indienne.** Hors agglomération, sur les routes de campagne, la règle est la même : c'est deux de front et pas plus. Le code de la route précise que les cyclistes doivent se mettre en file indienne **« dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche ».** Si vous circulez à plus de deux de front sur la chaussée, vous encourez une amende de deuxième classe.

Article R431-7

Version en vigueur depuis le 01 juin 2001

Les conducteurs de cycles à deux roues sans remorque ni side-car ne doivent **jamais rouler à plus de deux de front** sur la chaussée.

Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Une contravention de 2ème classe entrainera toujours le paiement d'une amende à verser au trésor public. En fonction de l'infraction, elle peut s'accompagner d'un retrait de points du permis et peut parfois bénéficier d'une minoration. Le montant des amendes qui s'applique pour une contravention de 2ème classe est le suivant : **amende minorée à 22 € ; amende forfaitaire à 35 € et amende majorée à 75 €.** **En cas de récidive, le montant de l'amende peut atteindre les 150 €.**